

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le vingt huit du mois de mars, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LONGEVILLE SUR MER, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux en activité : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.03.2011

PRESENTS (17) : AUNEAU Florence, BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BOURGOIN Charles, BRIDONNEAU Michel, JARRY David, JOUSSET Didier, LACHEUX Jean-Jacques, LE BIHAN Geneviève, LEVE Dominique, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, QUAIREAU James, SEGUINET Annie, THERON Claude, et THIBAUD Mickaël, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES (2) :

SENET Denis a donné pouvoir à M BOURGOIN Charles,
SOMMEREUX Nicolas,

Le **procès verbal** de la dernière séance du Conseil Municipal est **adopté** à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur **THIBAUD Mickaël**

28-03-2011-12 Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la révision du POS en PLU de la commune de Longeville sur Mer.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols, approuvé par délibération du 19 mars 1993, en Plan Local d'Urbanisme.

Le Chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L.123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) »

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements. Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal.

Les modalités de débat ont été organisées de la façon suivante :

- plusieurs commissions générales,
- Une discussion en Conseil Municipal,

L'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ».

Une synthèse cartographique et explicative du PADD de Longeville sur Mer est présentée et projetée,

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal débat des orientations générales du P.A.D.D ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Le PADD s'organise autour de six grands thèmes et de plusieurs idées fortes :

1- Conserver, entretenir et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune et protéger les grands écosystèmes

Sont abordés plusieurs thèmes concernant les paysages de la commune : le marais et ses franges, le cordon dunaire, le plateau cultivé, les vallées du Goulet et de l'Allière.

M le Maire rappelle la nécessité pour chaque élu de garder en mémoire les caractéristiques de la commune et des orientations définies en début de mandat et que ce P.A.D.D doit être la trace écrite de la politique locale de demain.

Mme AUNEAU demande comment on pourra d'un coté préserver les espaces naturels ou sensibles et de l'autre voir certains comportements dans la gestion de la dune ou de la forêt. M BIRONNEAU dit que le P.A.D.D doit être un document qui apporte la bonne parole et qu'il faudra l'appliquer du mieux possible.

M MONNIER dit que l'avantage d'un texte est qu'il permet de relever les imperfections et qu'il pose les bases d'une comparaison.

M JARRY dit que la limite des espaces proches du rivage est une notion floue et qu'il lui semble que la limite eut été positionnée différemment lors des différentes réunions, notamment au niveau du Bouil et des Dryades, il expose aussi qu'il trouve dommage que l'avenue du docteur Mathevet soit prise en compte et non l'avenue du docteur Joussemet aux Conches.

M BIRONNEAU explique qu'il n'y aura aucune construction nouvelle dans les écarts (rénovation ou extension limitée). M MIGNÉ demande si c'est le cas aussi dans les hameaux. M BIRONNEAU dit que l'extension doit se faire dans un cadre restreint ciblé autour du bourg car tous les arguments de développement durable, de limitation des trajets, d'économie du foncier... vont en ce sens.

M le Maire dit que, autour du rocher, aucune construction n'est possible aujourd'hui et que les zonages présentés à l'écran ne sont que des contours généraux non définitifs.

M MIGNÉ demande qu'elle est l'attitude du monde agricole par rapport à la protection des écosystèmes, par rapport au problème de l'eau. M JARRY, QUAIREAU et JOUSSET exposent que les exploitations ont été dénombrées(26) et qu'il a été défini un avenir ou un projet d'extension des exploitations existantes.

• 2 – Veiller à une maîtrise des espaces urbanisés et maintenir des coupures d'urbanisation

M BIRONNEAU explique les notions d'espaces de transition urbaine, les franges végétales, les trames vertes, le projet de déviation de bourg de Longeville, la lisibilité de l'identité des bourgs et hameaux, ainsi que la nécessité de préserver des zones agricoles et de condenser l'urbanisation dans le bourg et les hameaux.

Il dit qu'il pourrait y avoir un rythme d'urbanisation de 40 maisons par an sur 10 ans, que certaines zones constructibles aujourd'hui pourraient ne plus l'être demain, que les maisons devront être orientées pour économiser de l'énergie et économiser le foncier.

M le Maire explique qu'il s'agit d'un rythme moyen de construction et qu'il était nécessaire d'avoir une certaine cohérence par rapport au rythme de construction des années passées et que les services de l'Etat ne pourraient valider ce P.L.U qu'à la condition d'avoir une certaine mesure de l'extension de l'urbanisation.

M BOURASSEAU demande si un terrain de 1000 m² situé entre 2 maisons, dans un hameau, pourra se voir constructible demain.

M BIRONNEAU lui répond que, à priori, non, et que si celui-ci est constructible aujourd'hui au niveau du POS, il faut se hâter de réaliser cette construction.

M BIRONNEAU montre sur les cartes les « dents creuses » à urbaniser et le « projet » de déviation.

Mme PASQUEREAU regrette que les aides pour le financement pour ces déviations ne prennent pas en compte les besoins des communes avoisinantes et qu'il n'y ait pas toujours de réflexion de cohérence de territoire pour l'attribution de ces aides. M MIGNÉ explique que c'était le cas avec les « routes bleues » auparavant financées par le Conseil Général

• 3- Inscrire le bourg de Longeville-sur-mer au cœur d'un maillage de voies aux statuts et usages divers : Promouvoir les déplacements doux

M BIRONNEAU expose les thèmes des liaisons douces pour le bourg mais aussi vers les pôles identifiés : pôles touristiques, équipements collectifs et culturels, les quartiers entre eux mais aussi la nécessité de développer des moyens de transport collectif adaptés via le transport en bus par exemple, avec des navettes...

- **4- Tendre vers des actions exemplaires concrètes : poursuivre la démarche en cours (suite au bilan énergétique réalisé sur les bâtiments communaux) en termes d'économie d'énergie sur la commune, en l'étendant à tous les domaines d'activités, ainsi qu'à l'habitat. Inciter au tri des déchets.**

M BIRONNEAU explique qu'il sera nécessaire de rechercher des économies d'énergie pour les bâtiments publics, démarche déjà engagée, mais aussi de prévoir la densification de l'urbanisation et l'optimisation des apports solaires, encourager les énergies renouvelables, favoriser le tri des déchets et réduire les circuits de collecte, ou encore réglementer les formes urbaines et l'implantation bâtie.

M le Maire rappelle que le coût des déchets et des circuits de collecte est au cœur des discussions au niveau intercommunal et qu'il conviendra de définir si il faut multiplier les points d'apport volontaire.

- **5- Diversifier l'offre en logement, proposer des équipements adaptés et favoriser le lien social**

M BIRONNEAU explique que le P.A.D.D. prévoit de favoriser l'accueil des nouveaux arrivants, la nécessité d'une mixité et d'une diversité sociale, de rééquilibrer l'offre entre les résidences secondaires et principales, de maîtriser l'urbanisation en veillant à conserver un rythme de construction raisonnable, d'offrir des équipements adaptés et une bonne qualité de service, de permettre l'accessibilité de tous, de conforter l'urbanisation du bourg et des hameaux.

M le Maire dit que les communes voisines voient leurs populations croître avec des publics jeunes mais que les équipements structurants y sont inexistantes ou presque et que, Longeville sur mer doit se donner les moyens d'accueillir ces publics car les infrastructures existent. De plus la commune a les outils de sa politique qui transparaissent dans ce P.A.D.D: le développement économique de sa zone artisanale, l'accueil de tous les publics par la création de lotissements, et le dynamisme que l'ensemble des élus mettent en place au quotidien.

- **6- Maintenir, renforcer et valoriser les activités sur la commune, afin de lutter contre l'évasion commerciale. Redynamiser le cœur de bourg par le biais des activités et tendre vers un allongement de la saison touristique.**

M BIRONNEAU dit que le P.A.D.D prévoit d'assurer et enrichir une offre économique diversifiée, de préserver les activités économiques de proximité de centre bourg en favorisant leur groupement, maintenir l'activité de maraîchage sur le village des Conches, ou encore allonger la saison touristique.

M le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la Zone Artisanale de l'avenir est bien avancé et qu'il doit permettre, de par son attractivité, de favoriser la mise en place d'entreprises artisanales et qu'il agit également au quotidien pour conserver le commerce de centre bourg et favoriser la vie du cœur de la commune.

De plus, l'équipe municipale actuelle, depuis son arrivée, est déjà rentrée dans cette démarche de dynamisation et d'extension de ses activités : base de voile et canoë, permettant ainsi d'allonger la saison touristique.

Le projet de P.A.D.D est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus
Au registre ont signé les membres présents.

Longeville-sur-mer, le 30 mars 2011
Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire Général
Tony BRINSTER